

Le CPIER dispose de moyens financiers, complémentaires aux dispositifs déjà existants, pour soutenir l'investissement privé (associatif et entrepreneurial) et public. Il est un véritable outil financier et opérationnel au regard des enjeux économiques et environnementaux du massif.

Il finance ainsi des projets publics ou privés situés dans une des 580 communes du massif, et qui possèdent une spécificité montagne et croisent les différents enjeux prioritaires du massif. Il accompagne également les démarches innovantes, expérimentales et à visibilité interdépartementale ou interrégionale en cohérence avec le principe d'expérimentation reconnu pour les massifs dans la loi Montagne.

Compte tenu de la situation géographique particulière du massif des Vosges, l'ouverture et les partenariats avec des territoires voisins (territoires urbains et transfrontaliers) est transversal à l'ensemble des thématiques du CPIER.

Le CPIER Massif des Vosges bénéficie pour sa mise en œuvre de **109,61M€** se répartissant de la manière suivante :

(millions €)	Etat	Agences de l'Eau	Régions	Départements	Total
CPIER	20,656	6,16	20,656	20,656	68,128
Plan de Relance Massif des Vosges	2,944	-	2,944	-	5,88
Plan Avenir Montagne Investissement	17,8	-	17,8	-	35,6

L'Union européenne mobilise en parallèle **12 M€** pour le massif des Vosges au titre de l'objectif spécifique D 5.2 du programme FEDER-FSE+ Grand Est 2021-2027.

Cela représente une capacité totale d'intervention de **121,61 M€** pour la période 2021-2027.

CONTACT

Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges – Place Foch
88000 EPINAL
Mail : massif.vosges@anct.gouv.fr

Site internet du massif des Vosges et webTV :
www.massif-des-vosges.fr

PLUS D'INFOS



Massif des Vosges

LE CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL 2021-2027

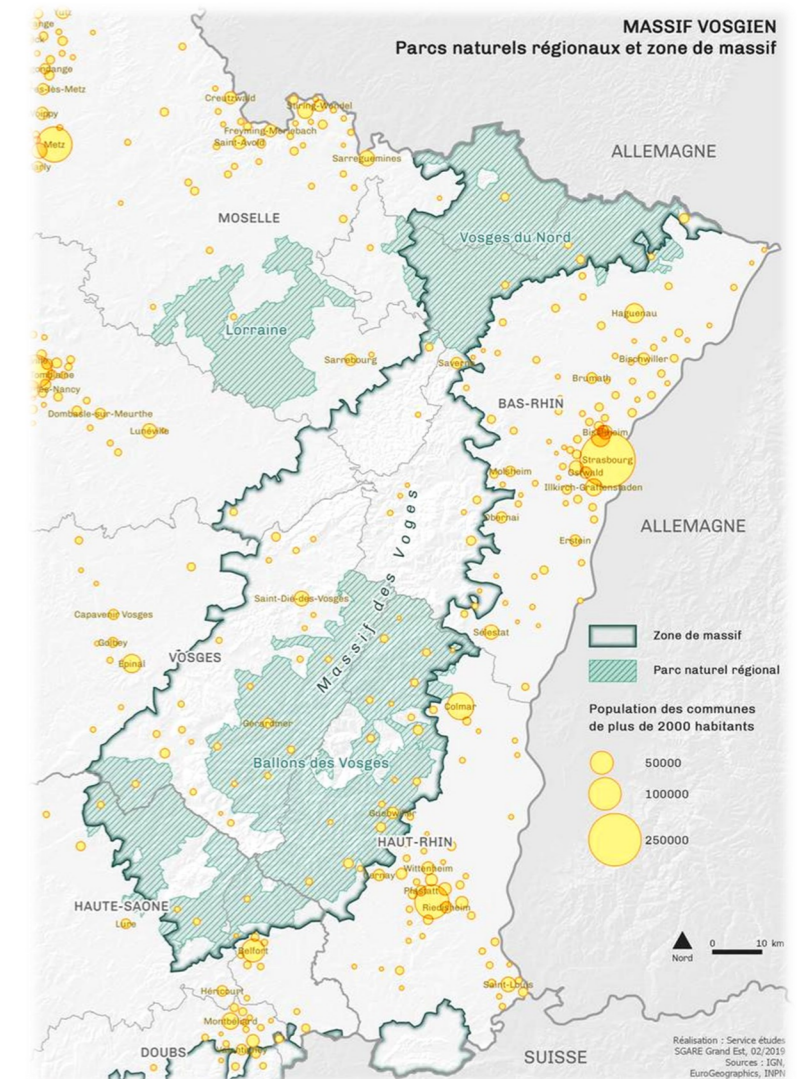
Le massif des Vosges, un territoire aux patrimoines riches mais sensibles

Le massif des Vosges subit les conséquences tangibles et importantes du changement climatique, tant en hiver qu'en été. Ses caractéristiques géophysiques le rendent particulièrement fragile aux évolutions en cours. Les activités économiques et la qualité de vie des populations y dépendent, plus qu'ailleurs, des milieux et des ressources naturelles.

Pourtant les Vosges, disposent d'atouts importants : biodiversité riche et préservée, paysages variés, diversité culturelle linguistique et patrimoniale, gestion innovante des ressources naturelles, productions alimentaires et artisanales saines et réputées, potentiel touristique.

La priorité est donc de rendre la montagne et sa population plus résilientes aux conséquences des changements climatiques et écologiques, pour être en mesure demain de concilier préservation des milieux et des ressources avec les activités humaines qui participent à l'attractivité et au dynamisme du massif vosgien.

La prise de conscience en la matière est affirmée par l'engagement des signataires du contrat de plan interrégional « Massif des Vosges », qui marque la volonté des acteurs d'œuvrer ensemble pour la résilience du massif des Vosges.



Le contrat de plan interrégional Etat Régions 2021-2027 pour le massif des Vosges



Le CPIER, un outil contractuel et financier

La « loi Montagne » reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de son rôle économique, social, environnemental et paysager. Elle prévoit l'élaboration de conventions à l'échelle des massifs qui prennent la forme de Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Région (CPIER).

Fondé sur une **gouvernance originale** qui fédère les régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté, les 6 entités départementales du massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Collectivité européenne d'Alsace, Haute-Saône, et Territoire de Belfort), et les Agences de l'eau (Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse), le contrat interrégional du massif des Vosges 2021-2027 constitue le **principal outil contractuel** de mise en œuvre de la politique de la montagne et a pour objectifs de créer les **conditions de protection, de préservation et de développement adaptées aux spécificités du massif des Vosges.**

Il s'appuie sur plusieurs instances :



Un **comité de massif** qui dispose d'une **commission permanente** et de **trois commissions spécialisées** (espaces et urbanisme, mobilité et transport, valorisation des produits de montagne) ;



Un **Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP)** chargé de la mise en œuvre de la programmation financière du CPIER.



3 axes et 11 défis

